




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25860-DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.70

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON SPECIAL 2013

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Carrières

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON SPECIAL
2013 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

I – FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un **taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CTP
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en avril 2013.

Le CTP du 7 mars 2013 a été saisi pour avis.

1- Rappel des principes

- un ratio à **15%** pour tous les avancements de grade correspondant au taux moyen constaté pour les anciens quotas (précédemment compris entre 6 et 30%)

- Par dérogation, les ratios relatifs aux avancements de grade relatifs aux « grades postés » ont été fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à **l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité** correspondant (« grades postés »).

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables.

Si l'application de ce ratio ne permettait pas d'aboutir à un nombre entier, il était prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

2 - Démarche retenue pour l'année 2013

Il est proposé de reprendre pour l'année 2013 **les principes et ratios adoptés en 2012** et notamment:

- la fixation des ratios doit permettre la résorption des lauréats d'examen professionnel catégorie C obtenus avant 2013 ainsi que la nomination des carrières longue durée ou d'agents figurant sur le dernier échelon de leur grade.

- les ratios pour les avancements de grade relatifs aux « grades postés » sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à **l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité** correspondant (« grades postés »).

II – FIXATION DU RATIO D'ECHELON SPECIAL

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 crée un échelon spécial aux grades terminaux, classé à l'échelle 6, des cadres d'emplois suivants représentés dans les effectifs de la Ville :

- adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints territoriaux d'animation, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et adjoints sociaux territoriaux.

L'avancement à cet échelon spécial a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire et le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promu (= ratio), fixé par le Conseil Municipal après avis du CTP.

Pour l'année 2013, seuls les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine sont concernés par la fixation de ce nouveau ratio d'avancement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en son l'article 49 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 en son article 35,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 mars 2013 ;

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver les ratios d'avancement de grade **au titre de l'année 2013** annexés à la présente délibération.

**2013.70 - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON
SPECIAL 2013**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE

**I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N°2007-20 9 DU 19/02/2007**

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe examen professionnel	100,00%	Soit 4 possibilités	14	16
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe ancienneté	10% (<i>représentant 100 % des possibilités</i>)	Soit 8 possibilités	18	34
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40,00%	Soit 6 possibilités	3	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35,00%	Soit 3 possibilités	3	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe ancienneté	15,00%	Limité à 1 possibilité	<i>Réforme du cadre d'emplois au 01/08/2012</i>	4
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ancienneté	15,00%	Limité à 1 possibilité	<i>Réforme du cadre d'emplois au 01/08/2012</i>	5
Attaché principal Ancienneté	100,00%	Grade posté Soit 6 possibilités	2	0
Directeur	50,00%	Grade posté Soit 4 possibilités	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Examen professionnel	70,00%	Soit 10 possibilités	14	25
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Ancienneté	33%	Soit 20 possibilités	18	50
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15,00%	Soit 26 possibilités	20	26
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20,00%	Soit 10 possibilités	10	10
Agent de Maîtrise Principal	33,00%	Soit 22 possibilités	11	10
Ingénieur Principal	20,00%	Grade posté Soit 3 possibilités	2	2
Ingénieur en chef de classe normale	5,00%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	1

GRADES	RATIO 2013	OBSERVATIONS 2013	Nombre de Nominations 2011	Nombre de Nominations 2012
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	15,00%	Soit 1 possibilité	1	0
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	15,00%	Limité à 1 possibilité	Nouveau grade au 01/04/12 – fusion de 2 cadres d'emplois	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	10,00%	Soit 3 possibilités	2	3
Conservateur bibliothèques chef	25,00%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	1
FILIERE SOCIALE				
ASEM principal 2 ^o classe	60,00%	Soit 5 possibilités	9	7
ASEM principal 1 ^o classe	60,00%	Soit 5 possibilités	1 ^{er} avancement dans ce grade en 2012	3
FILIERE POLICE				
Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} classe ancienneté	15,00%	Limité à 1 possibilité	0	0
Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} classe ancienneté	15,00%	Limité à 1 possibilité	0	0

**II-TAUX DE PROMOTION (ECHELON SPECIAL) AU TITRE DE L'ANNEE 2013
EN APPLICATION DU DECRET N2012-552 DU 23 AVRIL 201 2**

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	Soit 4 possibilités
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %	Soit 1 possibilité

NB : le taux de promotion (ratio) détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'Autorité Territoriale dans l'obligation de les pourvoir.

ANNEXE

**I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N°2007-20 9 DU 19/02/2007**

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe examen professionnel	100,00%	Soit 4 possibilités	14	16
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe ancienneté	10% (<i>représentant 100 % des possibilités</i>)	Soit 8 possibilités	18	34
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40,00%	Soit 6 possibilités	3	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35,00%	Soit 3 possibilités	3	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe ancienneté	15,00%	Limité à 1 possibilité	<i>Réforme du cadre d'emplois au 01/08/2012</i>	4
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ancienneté	15,00%	Limité à 1 possibilité	<i>Réforme du cadre d'emplois au 01/08/2012</i>	5
Attaché principal Ancienneté	100,00%	Grade posté Soit 6 possibilités	2	0
Directeur	50,00%	Grade posté Soit 4 possibilités	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Examen professionnel	70,00%	Soit 10 possibilités	14	25
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Ancienneté	33%	Soit 20 possibilités	18	50
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15,00%	Soit 26 possibilités	20	26
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20,00%	Soit 10 possibilités	10	10
Agent de Maîtrise Principal	33,00%	Soit 22 possibilités	11	10
Ingénieur Principal	20,00%	Grade posté Soit 3 possibilités	2	2
Ingénieur en chef de classe normale	5,00%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	1

GRADES	RATIO 2013	OBSERVATIONS 2013	Nombre de Nominations 2011	Nombre de Nominations 2012
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	15,00%	Soit 1 possibilité	1	0
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	15,00%	Limité à 1 possibilité	Nouveau grade au 01/04/12 – fusion de 2 cadres d'emplois	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	10,00%	Soit 3 possibilités	2	3
Conservateur bibliothèques chef	25,00%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	1
FILIERE SOCIALE				
ASEM principal 2 ^o classe	60,00%	Soit 5 possibilités	9	7
ASEM principal 1 ^o classe	60,00%	Soit 5 possibilités	1 ^{er} avancement dans ce grade en 2012	3
FILIERE POLICE				
Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} classe ancienneté	15,00%	Limité à 1 possibilité	0	0
Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} classe ancienneté	15,00%	Limité à 1 possibilité	0	0

**II-TAUX DE PROMOTION (ECHELON SPECIAL) AU TITRE DE L'ANNEE 2013
EN APPLICATION DU DECRET N2012-552 DU 23 AVRIL 201 2**

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	Soit 4 possibilités
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %	Soit 1 possibilité

NB : le taux de promotion (ratio) détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'Autorité Territoriale dans l'obligation de les pourvoir.